

Fête de la St-Patrick à la Place Del Monty Samedi, le 15 mars 2014

Le propriétaire de la Place Del Monty, M. Marcel Hauben, organise un événement grandiose le 15 mars prochain, dans le cadre de la fête de la St-Patrick. Il s'agit d'une chance inouïe d'y découvrir ce lieu historique et rempli de charme.



Le déroulement de la soirée est prévu de la façon suivante :

L'évènement débutera à 17 h par un cocktail de bienvenue où un punch de la St-Patrick sera servi aux invités. Dès 18 h, la chanteuse vedette de Stanstead, Lise Flanders, sera sur scène. Par la suite, un buffet sera gracieusement offert par le propriétaire, lequel sera accompagné d'un verre de vin par personne et ce, vers 19 h. Pour couronner le tout, une des œuvres de M. Hauben sera tirée à titre de prix de présence.

Cette soirée est offerte gratuitement par le propriétaire de la Place Del Monty et tous les Stansteadoises et les Stansteadois y sont invités pour passer une soirée agréable et divertissante.

Dans le but de mieux recevoir leurs invités, les organisateurs de la Place Del Monty invitent les personnes à réserver leur place aux coordonnées suivantes :

Tél. : 819-876-5647

Courriel : normand@delmonty.net

de **SALON** 2014 L'EMPLOI *Stanstead*

Le Salon de l'emploi est de retour

Le Salon de l'emploi de Stanstead est de retour à l'Aréna Pat Burns le 9 avril prochain, de 11 h à 20 h, pour sa 2^e édition. Plusieurs employeurs seront présents de même que des promoteurs immobiliers afin de présenter leur projet.

Outre le Salon de l'emploi, notez qu'un atelier visant à aider à la préparation du curriculum vitae prendra place le 2 avril, dès 10 h au 10, rue Phelps, à Stanstead. Cette activité est offerte par le Centre local d'emploi et le Carrefour jeunesse emploi. De plus, le 4 avril prochain, à 9 h 30, se tiendra un atelier de simulation d'entrevue en anglais, lequel est offert par Job Links, au CLSC de Stanstead, situé au 435, rue Dufferin.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez contacter Mme Joanne Lajeunesse McKay par téléphone au 819-876-5215 ou par courriel à l'adresse suivante : jlmcKay@cldmemphremagog.com



Photo: Courtoisie de Mme Nancy Nourse

La municipalité *en bref*

- Ne manquez pas le Salon de l'emploi à l'aréna Pat Burns le 9 avril prochain, de 11 h à 20 h;
- Venez célébrer la fête de la St-Patrick à la Place Del Monty, le 15 mars, dès 17 h;
- Le département des travaux publics fera la tournée des rues de Stanstead en mi mars pour vous débarrasser de vos branches tombées suite aux pluies verglaçantes de décembre.

À la recherche d'un logement où emménager avec votre animal?

À l'approche de la période des déménagements, bon nombre de chiens et de chats sont abandonnés parce que leurs gardiens ne peuvent les amener avec eux dans leur nouveau logement.

Bien qu'il puisse s'avérer difficile de trouver un logement où votre animal sera accepté, il est important de ne pas baisser les bras. La clé est de s'y prendre à l'avance, de bien se préparer et d'être prêt à y consacrer temps et efforts.

Afin de vous donner un coup de main, le site web de la SPA de l'Estrie vous propose divers outils et ressources destinés à vous guider dans votre démarche. Vous y trouverez également une liste de logements où la présence d'animaux est acceptée.

Vous y trouverez notamment des informations sur les éléments suivants :

- Comment faire bonne première impression avec son animal de compagnie ;
- L'importance de comprendre les réticences des propriétaires ;
- Comment conclure une entente avec un propriétaire ;
- Bien vivre dans un logement locatif avec son animal de compagnie.

Vous êtes plutôt propriétaire de logements et hésitez à permettre à vos locataires de vivre avec un animal de compagnie? Les avenues que nous présentons, également

disponibles sur notre site web, sont autant d'outils servant à encadrer la garde d'animaux dans vos logements, et ce, dès le premier jour. Vous trouverez notamment :

- des suggestions sur les clauses à intégrer dans les règlements de votre immeuble ou vos baux de location ;
- des pistes de solutions en cas d'éventuelles situations problématiques.

En consultant ces ressources mises à votre disposition, vous pourriez ainsi bénéficier d'un marché de locataires élargi, tout en réduisant les risques grâce à des balises bien définies.

Les animaux de compagnie enrichissent nos vies; ils contribuent à la santé et au bien-être tant des individus qu'à la collectivité dans son ensemble. C'est pourquoi la SPA de l'Estrie s'investit à supporter tant les propriétaires de logements que les locataires, en vue de développer des approches où tous sont gagnants. En ce sens, la clé est très certainement d'initier le dialogue et de favoriser une saine collaboration.

Pour en savoir plus, consultez le www.spaestrie.qc.ca, sous l'onglet M'informer.



Société
protectrice
des **animaux** de l'Estrie

OFFRE D'EMPLOI

ENTRETIEN MÉNAGER DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

La Ville de Stanstead est à la recherche d'une personne qui se chargera de l'entretien ménager de la Mairie, du Centre communautaire de Beebe et de l'immeuble situé au 10, rue Phelps. Le poste à temps partiel nécessite environ 12 heures de travail par semaine.

Nous invitons les personnes intéressées à acheminer leur curriculum vitae en l'adressant au Directeur général soit par courriel, par la poste, en personne ou par télécopieur au plus tard le **28 mars 2014, à 16 h**, aux coordonnées suivantes:

Me Guillaume Labbé,

Directeur général

425, rue Dufferin

Stanstead (Québec) J0B 3E2

Courriel :

directeurgeneral@stanstead.ca

Télécopieur : 819-876-5560

Téléphone : 819-876-7181 #2

Retard pour la collecte et le déchiquetage des branches tombées suite au verglas

Nous sommes dans l'obligation de retarder la tournée annoncée pour amasser les branches tombées suite au verglas du mois de décembre. Ce retard s'explique par le fait qu'il y a un délai, hors de notre contrôle, au niveau de la livraison de la déchiqueteuse.

Par conséquent, le département des travaux publics entamera la collecte de vos branches vers la **mi-mars**.

Nous vous rappelons que les branches doivent être déposées **en bordure de la rue** et doivent avoir un diamètre maximal de 7 pouces ainsi qu'une longueur maximale de 8 pieds.

Notez que nous ne ramasserons pas les branches laissées à tout autre endroit que celui mentionné ci-haut.



DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DES PIONNIERS



- 14 terrains prêts à construire
- Services d'aqueduc et d'égout inclus
- Prix à partir de 25 400 \$
- Crédits de taxes foncières jusqu'à 5 ans

www.domainedespionniers.com • 819 876-7181, poste 2

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN
VIGUEUR DU RÈGLEMENT
N° 2012-155-14-01 INTITULÉ
"RÈGLEMENT N° 2012-155-14-01
AMENDANT LE RÈGLEMENT
N° 2012-155 RELATIF À
L'ADOPTION D'UN PROGRAMME
DE REVITALISATION À L'ÉGARD
DES ARTÈRES PRINCIPALES
DE STANSTEAD"**

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 3 mars 2014, la Ville de Stanstead a adopté le règlement 2012-155-14-01 intitulé "Règlement n° 2012-155-14-01 amendant le règlement n° 2012-155 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead".

Ce règlement a pour objet de modifier la carte des secteurs concernés, soit son annexe A.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'affaires de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Donné à Stanstead, ce 14 mars 2014.

Me Karine Duhamel,
Greffière par intérim

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN
VIGUEUR DU RÈGLEMENT
N° 2012-URB-02-01 INTITULÉ
"RÈGLEMENT N° 2012-URB-02-01
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2012-URB-02 ET SES
AMENDEMENTS DE LA VILLE
DE STANSTEAD"**

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 3 mars 2014, la Ville de Stanstead a adopté le règlement 2012-URB-02-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-02-01 amendant le règlement de zonage 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead".

Ce règlement a pour objet de :

- Modifier le montant prévu lors d'infraction au présent règlement;
- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone R-15 à même une partie de la zone R-14;
- Modifier les usages autorisés pour permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et d'habitations bifamiliales jumelées à l'intérieur de la zone R-15;
- Modifier les zones affectées par les dimensions et superficie minimums requises pour un bâtiment principal industriel;
- Modifier les zones où sont permises les tours de communication.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'affaires de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Donné à Stanstead, ce 14 mars 2014.

Me Karine Duhamel,
Greffière par intérim

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN
VIGUEUR DU RÈGLEMENT
N° 2013-165-14-01 INTITULÉ
"RÈGLEMENT N° 2013-165-14-01
AMENDANT LE RÈGLEMENT
CONCERNANT LES TAXES D'ÉGOUT,
DE VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES, D'EAU, DES ORDURES
MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES
RECYCLABLES ET DES MATIÈRES
ORGANIQUES POUR L'EXERCICE
2014"**

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 3 mars 2014, la Ville de Stanstead a adopté le règlement 2013-165-14-01 intitulé "Règlement n° 2013-165-14-01 amendant le règlement concernant les taxes d'égout, de vidange des fosses septiques, d'eau, des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice 2014".

Ce règlement a pour objet de corriger les tarifs prévus pour l'achat de bac à récupération et de bacs à ordures ménagères.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'affaires de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Donné à Stanstead, ce 14 mars 2014.

Me Karine Duhamel,
Greffière par intérim

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES
ET ORGANISMES DÉSIRANT
S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT D'AMENDEMENT
AU PLAN D'URBANISME
N° 2012-URB-01-01**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Stanstead a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé "Règlement n° 2012-URB-01-01 amendant le règlement n° 2012-URB-01 relatif au plan d'urbanisme".

Description de la zone concernée :

- L'ensemble du territoire est concerné.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- de mettre à jour les affectations du sol à la suite de l'adoption par la MRC de Memphrémagog du règlement 11-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé;
- de créer une nouvelle affectation du sol îlot déstructuré « ID ».

Avis est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 7 avril 2014, à 18 h 30, à l'hôtel de ville, sise au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville. Ce projet ne comprend pas de disposition devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

Donné à Stanstead, ce 14 mars 2014.

Me Karine Duhamel,
Greffière par intérim

Suite à la page suivante

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES ET AUX ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU ZONAGE N° 2012-URB-02-02

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Stanstead a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé "Règlement n° 2012-URB-02-02 amendement le règlement n° 2012-URB-02 relatif au règlement de zonage".

Description de la zone concernée :

- L'ensemble du territoire est concerné.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter des nouvelles dispositions à la suite de l'adoption par la MRC de Memphrémagog du règlement 11-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé, concernant l'usage résidentiel en zone agricole permanente;
- d'ajouter des dispositions correspondant aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole;
- d'ajouter six nouvelles zones correspondant aux îlots déstructurés « ID »;
- de modifier la délimitation des zones agricoles « A » et agro-forestière « AF »;
- d'ajouter huit nouvelles zones agro-forestières « AF ».

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 7 avril 2014, à 18 h 40, à l'hôtel de ville, site au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville. Ce projet ne comprend pas de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

Donné à Stanstead, ce 14 mars 2014.

Me Karine Duhamel,
Greffière par intérim

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU LOTISSEMENT N° 2012-URB-03-01

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Stanstead a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé "Règlement n° 2012-URB-03-01 amendement le règlement n° 2012-URB-03 relatif au lotissement".

Description de la zone concernée :

- L'ensemble des zones de la Ville de Stanstead est concerné par les dispositions du projet de règlement.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement à la suite de l'adoption par la MRC de Memphrémagog du règlement 11-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin :

- d'intégrer des dispositions particulières aux zones îlots déstructurés « ID » et aux zones agro-forestières « AF »;
- d'ajouter la dimension minimale pour une opération cadastrale dans les nouvelles zones îlots déstructurés « ID ».

Avis est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 7 avril 2014, à 18 h 50, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville. Ce projet ne comprend pas de disposition devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

Donné à Stanstead, ce 14 mars 2014.

Me Karine Duhamel,
Greffière par intérim

Déménagement du Vidéo Frontière au centre-ville

Le commerce Vidéo Frontière est déménagé au centre-ville, soit au 260, rue Dufferin. En plus de la location de films, différents produits y sont offerts, dont notamment des friandises et des fleurs. Un salon de bronzage sera disponible sous peu. De plus, ne manquez surtout pas la grande ouverture du bar laitier en début avril. Notez que Vidéo Frontière est ouvert tous les jours de 10 h à 21 h.

Vous pouvez les joindre aux numéros suivants : 819-876-7070 & 819-876-7049.

**Nouvelle adresse:
260, rue Dufferin**

